

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 18/12/2017

Date de la convocation:
06/12/2017
Date d'affichage:
07/12/2017

L' an 2017 et le 18 Décembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 29

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUTEY Sylvie à M. WEISS Damien, M. SCHNEIDER Dominique à M. BALL Jean-Claude

Excusé(s) : Mmes : GARDON Karine, LEDIG Evelyne, MM : SIGRIST Benoît, SUSS Charles

Secrétaire de séance :
M. KREISS Alfred.

Réf : 105.2017
Vote : A l'unanimité
Pour : 30
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Non

105.2017 : Projet de résidence senior et espace tertiaire à Woerth : fixation des opérations de solde financier de l'opération.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant le projet de réalisation d'une résidence senior et d'un espace tertiaire-commercial intercommunal au 1 et 80 Grand'Rue à Woerth,

Considérant les marchés publics de MOE et de travaux en cours et relatifs au projet susmentionné et les clauses contractuelles relatives aux pénalités de retard d'exécution,

Envoyé en préfecture le 21/12/2017

Affiché le

Besser
Levrault

ID : 067-200013050-20171218-D_CC_105_2017-DE

Considérant les évolutions et impondérables ayant affectés la réalisation de ce projet,

- modifications du cahier des charges par la maîtrise d'ouvrage (essentiellement sur le RDC, mais également sur le nombre d'appartements, sur l'appartement témoin, demandes de l'ABF), ayant entraîné des reprises d'études de maîtrise d'œuvre,
- impondérables de chantier (dont l'excavation pour les fondations du 80 grand'rue sous eau pendant plusieurs semaines, et infiltrations en cours de chantier suite à importantes intempéries),
- difficultés de suivi administratif de l'ordonnancement, du pilotage et de la coordination du chantier, avec notamment un membre de l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge du suivi des calendriers d'intervention ayant quitté le chantier en cours d'opération, et des contraintes de cofinancement importants en matière de délais de réalisation,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alain FUCHS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De prendre acte de circonstances de réalisation du projet de réalisation d'une résidence senior et d'un espace tertiaire-commercial au 1 et 80 Grand'Rue à Woerth, dont les adaptations du projet avec modification du programme par la MOA, la prise en compte des observations de l'architecte des bâtiments de France, la réalisation de fondations spéciales et la prise en compte d'intempéries importantes,**
- **De clore les contrats de marchés publics de travaux sur l'opération de réalisation d'une résidence senior et d'un espace tertiaire-commercial au 1 et 80 Grand'Rue à Woerth, sans application des pénalités de retard telles que fixées contractuellement dans les marchés publics concernés,**
- **De demander au président de solder financièrement les marchés concernés, et de lui demander de faire effectuer, aux frais et risques des titulaires de marchés n'ayant pas effectué les opérations de levées de réserves telles que constatées à l'occasion des OPR et malgré les relances, les travaux prévus par d'autres entreprises, en effectuant les retenues de garantie qui s'imposent et en appliquant les pénalités de non levée des réserves comme prévues contractuellement,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 20/12/2017

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

Envoyé en préfecture le 21/12/2017

Reçu en préfecture le 21/12/2017

Affiché le



ID : 067-200013050-20171218-D_CC_105_2017-DE